

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-111

Objet : Nominations de membres de la commission CVEC - Contribution Vie Etudiante et de Campus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, Vice-présidente Vie Universitaire et de Campus ;

Considérant l'article 3 de la délibération n° 2022-088 du conseil d'administration du 13 juin 2022 portant création de la commission de suivi des actions financées par la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus – CVEC, la composition de la commission comprend notamment :

-1 représentant ou une représentante des établissements-composantes ou du CHU de Nice, désigné par le Conseil d'Administration sur proposition du ou de la Président.e d'Université Côte d'Azur ;

-1 représentant ou une représentante des personnels BIATSS au Conseil d'administration ou au Conseil académique et un.e suppléant.e désignés par le Conseil d'administration ;

Désigne, à l'unanimité des voix, M. Arnaud CHOPLIN, Directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK), en qualité de représentant des établissements composantes, pour siéger à la commission de la CVEC.

Considérant les candidatures des binômes Mme Carine ADAM et M. Thierry ROSSO et Mme Catherine BRIET et Mme Camille HERITIER ;

Après avoir procédé au vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

Nombre de candidats en binôme : 4

Nombre d'inscrits : 31

Nombre de votants : 31

Nombre de voix obtenues par le binôme Carine ADAM et Thierry ROSSO : **15**

Nombre de voix obtenues par le binôme Catherine BRIET et Camille HERITIER : **14**

Nombre de bulletins blancs : **2**

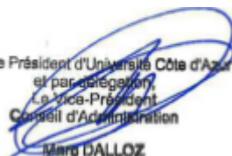
Elit Mme Carine ADAM, en qualité de membre titulaire et M. Thierry ROSSO en qualité de membre suppléant, représentants des personnels BIATSS, pour siéger à la commission de la CVEC.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 20 septembre 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Mario DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-111**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 SEPTEMBRE 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire